



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240404-CU2024DEC109-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Direction des affaires  
culturelles  
DB/MMB

2024-n° 109

---

**OBJET : Signature du marché de production artistique et de cession de droits relatif à l'œuvre de Alba Fabre représentée par la société Quai 36.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-3,

**VU** la délibération, n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté des deux fresques hippiques ornant chaque côté de l'intérieur du pont de la gare Champ-de-Courses d'Enghien-Soisy,

**CONSIDERANT**, que la ville souhaite faire réaliser une nouvelle œuvre artistique sous le pont de la gare Champ-de-Courses d'Enghien-Soisy pour remplacer l'actuelle,

**CONSIDERANT** que pour répondre à son besoin, la Ville peut, en application des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique susvisés, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Ville souhaite faire appel à la société Quai 36 Production pour la création d'une œuvre originale de Alba Fabre,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de la société QUAI 36 PRODUCTION, sise 34 rue Jean Jacques Rousseau – 93230 Romainville représentée par monsieur Jonaz RAMUZ, Président de QUAI 36 Production,

### DECIDE

**Article 1** : La signature d'un marché de production artistique et de cession de droits avec la société QUAI 36 PRODUCTION, pour la réalisation, par l'artiste Alba Fabre, de deux fresques et mise en peinture des colonnes situées sous le pont de la gare Champ-de-Courses d'Enghien-Soisy des deux côtés, avenue Kellerman, 95 230 Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 98 017€ HT (quatre-vingt-dix-huit mille dix-sept euros hors taxes), soit 117 520, 40€ TTC (cent dix-sept mille cinq cent vingt euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Le règlement de cette somme, s'effectuera par mandat administratif, selon cet échéancier :

- 30% du devis à la phase 1 (signature du marché),
- 30% du devis à la phase 2 (validation esquisse et lancement projet)
- 40% du devis à la phase 3 (livraison du projet).

La société QUAI 36 PRODUCTION s'acquittera des charges sociales et fiscales du personnel participant à cette prestation.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin lors de la signature du procès-verbal de réception de l'œuvre.

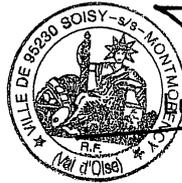
**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le marché de production artistique et de cession de droits et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 AVR. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 AVR. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.